RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2JM-SYSTEM
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en liquidation
Au capital de 3000 €uros
Siège Social : 6 Allée des Marronniers
25200 GRAND-CHARMONT
RCS BELFORT : 842 231 268
---=---

PROCES-VERBAL

DE LA DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 31 décembre, à dix-huit heures,

Est présent :

- Monsieur Jean-Jacques MULLER, actionnaire unique et liquidateur.

L'actionnaire unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du liquidateur,
- Approbation des comptes de liquidation,
- Répartition du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur pour sa gestion et décharge de son mandat,
- Pouvoirs.

L'actionnaire unique donne lecture du rapport du liquidateur, puis prend les décisions suivantes :

Première décision - Solde de liquidation

L'actionnaire unique, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs, présentant un résultat déficitaire de 5 961 €uros et un boni de liquidation de 58 095 €uros, approuve lesdits comptes.

Deuxième décision – Répartition du solde de liquidation

L'actionnaire unique prend acte que le solde de liquidation d'un montant de 58 095 €uros donne lieu à une répartition au profit de l'actionnaire unique.

Troisième décision – Quitus donné au liquidateur et décharge de son mandat

En conséquence des décisions prises, l'actionnaire unique donne quitus au liquidateur pour sa gestion et la décharge de son mandat à compter du 31 décembre 2024, date à laquelle est constatée la clôture de liquidation.

Quatrième décision – Pouvoirs – Absence de droit de partage de 2,5 %

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à -Monsieur Jean-Jacques MULLER pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus prises conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société étant unipersonnelle le droit de partage au taux de 2.5 % ne s'applique pas.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et l'actionnaire unique.

L[redacted]quidateur,
J[redacted]